

N° 2025-090

**CONSTRUCTION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS
ET DU CENTRE TECHNIQUE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME :
LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE**

L'an deux mil vingt-cinq le 14 mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué le sept mai, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes CHAMOOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne,
FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel,
MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques,
FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André,
SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume

Absente excusée :

Mme BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN)

Absents :

Mme ASTIER Fabienne,
MM. MARCHAND-MAILLET Thierry, URBAIN Xavier

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

dont pouvoir : 1

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'assemblée le projet de construction des locaux administratifs et du centre technique de la communauté de communes en lieu et place du site de la « Maison Fleury » qui fera l'objet d'une déconstruction.

La construction de ces nouveaux locaux permettra de regrouper sur un seul site :

- Les services administratifs de la communauté de communes
- Les espaces d'accueils au public notamment la Maison France Services
- Un atelier pour les services techniques

Des aménagements extérieurs viendront compléter le bâtiment : stationnements des véhicules des différents services, stockage des services techniques.

Ce projet répondra à des performances énergétiques et environnementales élevées.

Afin de réaliser cette opération une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à un groupement, qui a estimé l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 2 800 000 € HT en date de valeur de Février 2025.

L'enveloppe prévisionnelle ne prévoit pas les dépenses suivantes :

- Etudes de maîtrise d'œuvre ;
- Etudes complémentaires ;
- Mobilier ;
- Equipements informatiques à l'exception des équipements spéciaux liés à l'activité du bâtiment ;
- Le déplombage du bâtiment actuel ;
- Les éventuelles fondations spéciales ;
- Les renforcements des sols ;
- Le pompage de chantier éventuel ;
- Les soutènements provisoires ;
- La dépollution des sols ;
- Tous les travaux non prévisibles au jour de d'établissement de l'étude.

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation.

La désignation de cette équipe interviendra selon la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles L.2172-1, R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique.

Le concours est organisé en deux phases :

- Phase candidature : Les candidats remettent un dossier de candidature permettant de vérifier s'ils répondent aux conditions de participation.

A l'issue cette phase 4 candidats seront admis pour participer à la deuxième phase.

- Remise anonyme d'un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une « esquisse + »

Après la levée de l'anonymat, conformément aux articles R.2122-6 et R.2172-2 du code de la commande publique, une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence pourra être menée avec les participants, en vue de l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat après avis motivé du jury de concours.

Les candidats retenus pour la deuxième phase percevront une prime de 24 000 € TTC pour les prestations de niveau « esquisse + ».

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Le calendrier prévisionnel de la procédure de concours est le suivant :

- Envoi de l'avis de concours et mise à disposition des documents de consultation : Lundi 19 mai 2025
- Date et heure limites de réception des candidatures : Jeudi 19 Juin 2025 à 17h00
- Première réunion de jury pour avis sur les candidatures et choix des concurrents par l'acheteur : Vendredi 11 Juillet 2025
- Lancement de la phase de concours : deuxième quinzaine de Juillet 2025
- Remise des prestations : Octobre 2025

Le Président informe l'assemblée que l'ensemble des éléments précités seront repris dans le règlement de consultation.

En application des articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique, le jury est composé de 8 membres à voix délibérative dirigé par un Président de la façon suivante :

- 5 membres titulaires au titre des représentants de l'acheteur : Le Président Lucien SPIGARELLI, Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, M. Didier FAVRE, M. Michel GOSTOLI,

M. Guillaume VILLIBORD et 4 membres suppléants : Mme Sylviane DUCHOSAL, M. Thierry MARCHAND-MAILLET, M. Bernard HANRARD et Mme Maryse FAVRE .

- 1 membre au titre des personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours, M. Antoine CURBILLON.
- 1 membre au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente, M. Fabrice BOCH.
- 1 membre au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente, M. Sébastien PALLARO.

Le Président propose que des agents de la communauté de communes soient associés au jury sans voix délibératives au sein d'un comité technique, en raison de leurs compétences et technicités : Madame Nadège SIMONIN-LUDWIG Directrice Générale des Services, M. Yann MAGNANI, Directeur des Services Techniques, M. Julien DUQUENNOY, Responsable patrimoine, Mme Elodie MERCIER, Responsable des marchés publics et affaires juridiques.

Le jury sera notamment chargé de sélectionner à l'issue de la phase 1, les quatre candidats admis pour la phase 2, et à auditionner les candidats sur la base des offres remises.

Le jury soumettra à l'approbation du conseil communautaire le choix du lauréat sur la base d'un rapport.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 3 (Mme Muriel LIMONTA VERTHIER, M. Jacques DUC, M. Robert TRAISSARD)
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus et notamment la nécessité de procéder à l'organisation d'un concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la construction des locaux de la communauté de communes Les Versants d'Aime,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2172-1, R.2162-15 à R.2162-26, R.2122-6 et R.2172-2, R.2162-22 et R.2162-24,

APPROUVE les éléments du règlement de consultation,

FIXE la prime versée aux candidats à 24 000 € TTC,

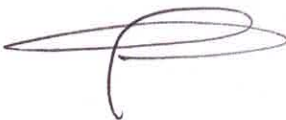
APPROUVE la composition du jury de concours,

AUTORISE le Président à lancer la procédure de concours restreint et à signer tous les actes s'y référant.

FAIT ET DELIBERE LE 14 MAI 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI
LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX